



Honda Motor Europe Limited
Cain Road
Bracknell
Berkshire, RG12 1HL
Telephone: +44 (0) 1344 888 000
Fax: +44 (0) 1344 888 111
www.world.honda.com
No. 857969 Registered in England and Wales

Extension à la garantie constructeur standard (Activée consécutivement à la garantie constructeur)

À l'expiration de la garantie constructeur standard de 24 mois, la garantie de la moto peut être prolongée jusqu'à 4 (quatre) périodes supplémentaires de 12 (douze) mois, pour une période maximale de 48 (quarante-huit) mois consécutifs.

La prolongation de la garantie offerte par Honda Motor Europe Ltd prend effet à l'expiration de la garantie constructeur standard. Pour bénéficier de la prolongation, il est essentiel de respecter le plan d'entretien programmé, tel qu'indiqué dans le Manuel du Propriétaire, jusqu'au 72^{ème} mois (24 mois initiaux + 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois), sous réserve du respect continu du calendrier d'entretien et conformément aux intervalles de kilométrage et/ou de temps (selon l'événement qui se produira en premier).

Tous les entretiens effectués doivent être enregistrés dans le carnet d'entretien numérique afin de vérifier le respect du calendrier d'entretien périodique prévu pour le renouvellement de la prolongation de la garantie.

Conditions générales, début, durée

La durée maximale de la garantie est de 72 mois (incluant la garantie constructeur standard). La moto que vous avez achetée sera éligible au programme et au service de garantie supplémentaire sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- a) Respecter le plan d'entretien programmé complet pour conserver la garantie de votre moto. Nous vous encourageons à vous rendre chez votre concessionnaire agréé Honda ou votre réparateur agréé Honda, où nos techniciens experts utilisent des pièces Honda d'origine et les derniers outils de diagnostic pour vous offrir le meilleur niveau de service. À partir du deuxième entretien annuel et pour le reste de la période de prolongation de la garantie, tous les entretiens doivent être effectués chez un concessionnaire Honda ou un réparateur agréé Honda afin de conserver la garantie de votre moto.
- b) Réaliser tous les services d'entretien en respectant les échéances de kilométrage et/ou de temps (selon l'événement qui se produit en premier).
- c) Justifier avec des reçus et/ou factures le respect du programme d'entretien et le détail des opérations effectuées et des pièces de rechange remplacées. Les justificatifs seront enregistrés dans la base de données Honda par le concessionnaire Honda agréé ou le réparateur agréé qui a effectué l'entretien.

Exclusions

1. Liste des exclusions de garantie :
 - Les motos qui n'ont pas entièrement respecté le plan d'entretien programmé prévu dans le Manuel du Propriétaire, que ce soit pendant la période initiale de 24 mois ou toute période ultérieure.

- Utilisation commerciale (par exemple, mais sans s'y limiter, location, transport, taxis, etc.).
- Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué en utilisant des méthodes non spécifiées par Honda.
- Tout dommage résultant de l'utilisation du produit dans une course, un rallye ou tout autre événement compétitif, ou pendant l'entraînement pour de tels événements.
- Tout dommage résultant de méthodes d'utilisation autres que celles stipulées dans le Manuel du Propriétaire de la moto ou d'une utilisation au-delà des limites spécifiées (charge maximale, capacité de passagers, vitesse du moteur).
- Tout dommage résultant de l'utilisation de pièces non d'origine Honda, lubrifiants ou fluides autres que ceux recommandés par Honda, ou des accessoires autres que ceux approuvés par Honda.
- Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris mais non limités à la modification des performances du moteur, la modification de la carrosserie, la modification de la suspension, la modification des dispositifs d'éclairage électrique.
- Tout dommage résultant de la contamination ou la dégradation du carburant ou du ravitaillement incorrect.
- Tout dommage ou détérioration dû au temps passé (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollage des autocollants corrosion et autres détériorations naturelles).
- Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, des ruptures ou des dommages résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport incorrect.
- Tout dommage résultant de l'usure normale de la moto, à la suite de son utilisation.
- Pièces de rechange consommables. Honda ne garantit pas la détérioration des pièces due à l'usure naturelle. Reportez-vous aux conditions de garantie standard pour les détails des pièces non couvertes.
- Tout travail effectué par des tiers non autorisés, et tous les coûts pour corriger un travail de réparation incorrect ou défectueux effectué.
- Tout dommage résultant d'une catastrophe naturelle inévitable, d'un incendie, d'une collision, d'un vol et de dommages secondaires à de tels événements. Tout dommage résultant de l'exposition de la moto à la suie et à la fumée, aux agents chimiques, aux excréments d'oiseaux, à l'eau de mer, à la brise marine, au sel et à d'autres phénomènes environnementaux. Les dommages et la dégradation dus aux phénomènes

environnementaux sont hors du contrôle de Honda et ne sont donc pas couverts par la garantie.

- Toute moto dont le numéro d'identification a été altéré, falsifié ou supprimé.
- La garantie est annulée sur toute moto qui a été (sans s'y limiter) détruite, démontée, reconstruite, récupérée, endommagée par le feu ou l'eau, dépassant les limites mécaniques, ou dont l'odomètre ne reflète pas le kilométrage réel.

2. L'extension de garantie ne couvre pas le coût des entretiens, ni les éléments d'entretien tels que les filtres, etc.

De même, les éléments liés à une usure normale dans le cadre de leur utilisation normale (reportez-vous aux conditions de garantie standard) ne sont pas couverts sauf en cas de défaut de fabrication.

3. Les dépenses accessoires à la demande de garantie, autres que celles spécifiées, ne sont pas couvertes.

Exemples d'exclusion :

- Dépenses engagées pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres éléments en raison de la panne.
- Toute dépense liée à des blessures personnelles ou des dommages matériels accidentels.
- Compensation pour perte de temps, pertes commerciales ou coût de location d'une moto de remplacement pendant la période de réparation.

4. Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode de la réparation corrective.

5. Toutes les pièces retirées lors d'une réparation sous garantie deviennent la propriété de Honda.

6. Toutes les pièces remplacées sous garantie sont couvertes pour le reste de la période de garantie.

7. Honda se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations à tout modèle sans obligation de le faire sur les motos déjà vendues.

L'extension de garantie ne couvre également pas les éléments qui sont des pièces d'entretien, ceux ayant une durée de vie basée sur l'utilisation et devant être remplacés lors de l'entretien normal. Exemples de pièces non couvertes (liste non exhaustive) :

- Pièces : bougies d'allumage, filtres à carburant, filtres à huile, filtres à air, béquille, chaînes de transmission, batteries, masselottes d'embrayage, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, câblage, composants de freinage mécanique (plaquettes, disques, mâchoires de frein, etc.), disques d'embrayage, suspension et roulements de suspension, joints de fourche, ampoules, phares, fusibles, balais de démarreur/alternateur-démarreur,

repose-pieds en caoutchouc, joints de système de freinage, courroies, pneus, chambres à air, tuyaux et autres pièces en caoutchouc, composants de carrosserie et toutes ses pièces accessoires, joints, rembourrage, rayons de roue, roulements de roue.

- Fluides : huile, graisse, électrolyte de batterie, liquides de refroidissement, liquide de frein, liquide d'embrayage, huile de transmission finale et autres spécifiés par Honda.
- Nettoyage, inspections, ajustements et entretien périodique.
- Accessoires : même s'ils sont d'origine et/ou installés après l'achat de la moto ou installés en standard.
- En général : toutes les pièces sujettes à l'usure et/ou considérées comme relevant de l'entretien.

8. L'extension de garantie est valable dans les marchés suivants et peut être appliquée indépendamment du marché dans lequel la moto a été initialement achetée :

- Royaume-Uni
- Allemagne
- France
- Italie
- Espagne
- Belgique
- Luxembourg
- Pologne
- République tchèque
- Hongrie
- Pays-Bas
- Slovaquie
- Suisse
- Autriche
- Portugal

Responsabilité du Propriétaire :

- Veiller à ce que votre moto soit entretenue et inspectée conformément aux spécifications stipulées dans le Manuel du Propriétaire de la moto ou le calendrier d'entretien disponible dans le Manuel du Propriétaire.

- Informer rapidement votre concessionnaire agréé Honda de tout défaut sur la moto pouvant entraîner une demande de garantie.
- Apporter votre certificat de garantie lorsque vous vous rendez chez votre concessionnaire agréé Honda.

Obligation du concessionnaire Honda agréé :

- Enregistrer l'entretien programmé dans le carnet d'entretien numérique pour activer l'extension de garantie et informer le client de la garantie Honda.
- Expliquer de manière complète les responsabilités du propriétaire en matière d'entretien et de révision de la moto.
- S'assurer que tout entretien ou réparation effectué, qu'il soit sous garantie ou non, est conforme aux normes spécifiées par Honda.
- Réaliser toute réparation nécessaire sur tout défaut prouvé couvert par l'extension de garantie sans frais pour le client.

Comment demander une réparation sous garantie :

Pour demander une réparation sous garantie, veuillez emmener votre moto chez un concessionnaire agréé Honda pour inspection.